À l'écoute de la Thora La mitzva de la semaine

Parachat Toldoth

L'interdiction de quitter la terre d'Israël

Isaac est né dans le pays d'Israël et il y a vécu toute sa vie jusqu'à son dernier jour. Il a développé le pays, y a semé et creusé des puits. En d'autres termes, il a eu le souci de son développement économique. En son temps comme au temps d'Abraham, il y eut une famine dans le pays et Isaac a pensé suivre l'exemple de son père et de descendre en Égypte jusqu'à ce que passe l'orage. Dieu intervient et le lui défend expressément, ce que la Thora rapporte (Beréchit XXVI, 2):

« Hachem lui apparut et lui dit : ne descend pas en Égypte! Réside dans le pays que Je t'indiquerai! »

Nous apprenons ici deux dimensions de la *mitzva* d'habiter en Israël : la première, l'obligation de s'y installer et de veiller à son développement. La deuxième, c'est l'interdiction spécifique de quitter le pays.

C'est ce que les décisionnaires ont écrit à ce sujet: il est interdit de quitter le pays, si ce n'est pour se marier (et revenir marié en Israël), pour étudier la Thora (et y revenir) et, le cas échéant, pour récupérer une dette qu'un non-Juif risquerait de ne pas honorer. C'est dire que la sortie est permise pour une mitsva et pour le bien du pays et de ses habitants.

Tout Juif, où qu'il soit, a l'obligation de s'installer en Israël mais, de plus, celui qui y habite déjà n'a pas le droit d'en sortir.

Deux manières de le comprendre :

- 1. Le mépris du pays! celui qui vit encore à l'étranger peut justifier sa conduite par la force de l'habitude. Il est bien difficile de changer son mode de vie. Mais pour celui qui habite déjà dans le pays, le quitter c'est comme affirmer que le pays ne serait pas bon. Cela revient, comme dit le verset des Psaumes (cvi, 24), à mépriser la terre délicieuse.
- 2. Renoncer à la sainteté!, Celui qui n'a pas goûté à la sainteté, on dit : fais un effort, rapproche-toi, installe-toi dans le pays où réside la Présence divine. Pour qui réside sur la terre de la

Présence, la quitter revient à renoncer au degré de sainteté auquel il y est parvenu.

Le Choul'han 'Aroukh interdit de quitter le Pays pour faire du tourisme. De notre temps, certains décisionnaires ont allégé cet interdit partant du principe qu'il s'agissait de voyages pour une durée limitée. Ils affirment que l'interdiction talmudique concerne un départ pour une durée significative. C'est évidemment sur leur décision que se fondent ceux qui prennent des vacances à l'étranger, mais il est bon, en tout état de cause, d'adjoindre une *mitzva* au séjour considéré, comme y parler de l'histoire d'Israël, de rencontrer la communauté juive locale et de lui dire du bien du Pays.

Comme l'ont dit Josué et Caleb (Bamidbar XIV, 7), « Il est bon le Pays, infiniment, infiniment ! »

Shaoul David Botschko